

**DEPARTEMENT du BAS-RHIN**  
**COMMUNE de ZINSWILLER**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 22 mars 2019.**

L'an deux mil dix neuf, le vingt deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

**Présents** : Mme ALLENBACH Bernadette, M. FEIG Gérard, Mme GLAD Doris, M. HINZ Walter, M. HOEHLINGER Serge, Mme JUNG Véronique, M. MEYER Alphonse, M. ULLMANN Eric, M. WALD Dominique, M. WEISSEREINER Pascal, Mme WEISSGERBER Véronique et M. ZILLER Alexandre.

**Absents excusés** : M. DEISS Cyrille et M. WERNERT Christophe.

**Procuration** : M. WERNERT Christophe à M. MEYER Alphonse.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Location d'un logement communal (51 Grand'Rue)
- 3- Aménagement de la rue d'Uhrwiller
- 4- Allongement de la garantie d'emprunts DOMIAL
- 5- Refus du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 6- Rétrocession de parcelles du lotissement « les Vergers du Besch »
- 7- Mise à jour du tableau des effectifs
- 8- Occupation de la salle des fêtes par De Dietrich
- 9- Manifestation « Une rose un espoir » du 27 et 28 avril 2019
- 10- Jugement SOTRAVEST
- 11- Divers

-----

**1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 9 novembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

**2 - Location d'un logement communal (51 Grand'Rue)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'incendie de leur maison sise 72 rue d'Uhrwiller à ZINSWILLER le 31 décembre 2018, les époux GAST Charles, leur fille mineure ainsi que la mère de Madame GAST, sont hébergés par leur fille, GAST Samantha, dans le logement communal situé au 51 Grand'Rue (rez de chaussée). Le logement étant inadapté pour la cohabitation de plusieurs foyers, Mademoiselle GAST Samantha et son compagnon, Monsieur JAEGER Jessy, ont fait part à la mairie de leur intention de s'établir dans une autre Commune ; le bail les liant à la Commune étant repris par les époux GAST Charles (Monsieur GAST étant le garant dans le bail en cours). Le changement de titulaire du bail en cours serait effectif à compter du 15 février 2019 selon la volonté exprimée par Madame GAST Samantha, Monsieur JAEGER Jessy et les époux GAST Charles sous réserve de l'approbation par le Conseil municipal, les dispositions du bail en cours restant valables et seuls les titulaires de ce bail changeraient comme suit :

Anciens preneurs : JAEGER Jessy et GAST Samantha

Nouveaux preneurs : GAST Charles et Marie-Noëlle (née PFEIFFER)

Ancien garant : GAST Charles

Nouveau garant : JAEGER Jessy demeurant 1 rue des Bergers à 67330 Niedersoultzbach

Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 464,84 €

Loyer révisé au 1<sup>er</sup> mai 2019 : 472,94 €

Avances mensuelles sur charges : 50 €

Monsieur le Maire précise que l'occupation du logement communal durerait le temps d'effectuer les travaux de remise en état du bâtiment situé 72 rue d'Uhrwiller (6 mois selon l'assurance) ; un préavis de un mois étant à respecter pour la résiliation du bail du logement communal.

Le Conseil municipal, après délibération et après avoir écouté les explications données par le Maire et reprises ci-avant, autorise à l'unanimité :

- le transfert du bail comme exposé,
- Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

### **3 - Aménagement de la rue d'Uhrwiller**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 13 avril 2018 (point 12) a été approuvé le principe de procéder à l'aménagement de la rue d'Uhrwiller. L'avant-projet a été présenté en réunion publique aux riverains intéressés (près d'une soixantaine) le mardi 28 août 2018 et les remarques émises lors de cette réunion ont été intégrées dans la réflexion et l'élaboration du projet définitif. Une enquête sur la conformité des branchements au réseau collectif d'assainissement a aussi été menée par le SDEA en début 2019 afin de déceler les mises en conformité à réaliser dans le cadre de ce projet. Diverses réunions préparatoires avec le maître d'œuvre (BEREST Lorraine), le responsable de l'unité technique du Conseil départemental du Bas-Rhin de Reichshoffen et le SDEA ont été menées afin d'aboutir à l'élaboration d'un projet définitif qui fait l'objet du présent point.

Pour mémoire, il est précisé que ces travaux doivent permettre la desserte de la zone à urbaniser de l'extrémité de la rue (zone INA1 du POS), l'amélioration de l'éclairage public avec une recherche d'économie d'énergie par l'utilisation de la technologie led, la sécurisation complète de la circulation piétonne ainsi que le ralentissement de la vitesse de circulation automobile par la mise en place de chicanes, de plateaux surélevés et de rétrécissements de la chaussée tout en contribuant à la valorisation paysagère de la rue ainsi qu'à la création de plusieurs places de stationnement.

Le projet se déroulera sur 3 phases annuelles successives de 2019 à 2022 :

- phase 1 : du 87 rue d'Uhrwiller à l'extrémité de la zone INA1 du POS vers Uhrwiller,
- phase 2 du 87 au 55 rue d'Uhrwiller,
- phase 3 du 55 rue d'Uhrwiller à la Mairie.

Le coût estimatif prévisionnel est le suivant :

<b>Phases</b>	<b>Travaux</b>	<b>TTC Commune</b>	<b>TTC Département</b>
1	Voirie	285.045,60	152.406,00
	Electrification, éclairage public et réseaux secs	87.059,11	
	Eau potable	39.990,00	
	Assainissement et eaux pluviales	137.802,00	
	Divers et honoraires	56.103,29	15.594,00
	<b>Sous-total</b>	<b>606.000,00 €</b>	<b>168.000,00</b>
2	Voirie	226.452,00	144.246,00
	Eclairage public	45.818,96	
	Assainissement et eaux pluviales	18.803,40	
	Divers et honoraires	29.325,64	17.754,00
	<b>Sous-total</b>	<b>320.400,00</b>	<b>162.000,00</b>
3	Voirie	219.493,20	163.440,00
	Eclairage public	49.822,42	
	Assainissement et eaux pluviales	37.407,60	
	Divers et honoraires	31.676,78	16.560,00
	<b>Sous-total</b>	<b>338.400,00</b>	<b>180.000,00</b>
<b>Total général</b>		<b>1.264.800,00</b>	<b>510.000,00</b>

Le coût global correspond à une dépense de 1.616 € / habitant (783 selon l'INSEE).

Le Conseil municipal prend connaissance du projet d'aménagement de la rue d'Uhrwiller et de son estimatif prévisionnel (le dossier complet leur a été transmis par courriel (lien de téléchargement) le 15 mars 2019).

Monsieur le Maire précise qu'il a consulté différentes banques afin que celles-ci puissent lui faire une offre pour le financement de ce projet ; aucune réponse positive ne lui est parvenue à ce jour.

Selon le responsable de l'unité technique du Conseil départemental du Bas-Rhin de Reichshoffen, la Commune pourra bénéficier de l'enveloppe maximale (100.000 €) de Contrat Départemental territorial en cours sous réserve que le projet soit lancé au cours du présent mandat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de la rue d'Uhrwiller tel qu'exposé précédemment,
- fixe le plan de financement prévisionnel de ce projet comme suit :

	Dépenses	Recettes
Coût des travaux ttc	1.264.800	
FCTVA (perçu n+2 – 16,404 % du ttc)		207.478
Aide du Département du Bas-Rhin		100.000
Emprunt – autofinancement ou autres aides (Etat – Région)		957.322

- sollicite toutes les aides susceptibles d'être allouées par le Département du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est et de l'Etat pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes négociations utiles auprès des établissements bancaires pour le financement de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision ; les marchés de travaux ne pouvant néanmoins être signés que si le financement des travaux est entièrement bouclé,
- s'engage à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2019.

#### **4 - Allongement de la garantie d'emprunts DOMIAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA DOMIAL sollicite la Commune pour un allongement d'une partie de sa dette garantie par la Commune auprès de la Caisse de Dépôts lui permettant ainsi de dégager des manœuvres financières. Les deux emprunts garantis concernent les opérations suivantes :

- o création de logements sociaux au 5 rue des Prés – capital restant du garanti de 88.345,07 € au 1/07/2018,
- o acquisition/réhabilitation avec création de logements sociaux au 18 rue des Peupliers – capital restant du garanti de 53.173,26 € au 1/07/2018.

Le Conseil municipal, vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, vu l'article 2298 du code civil, après délibération, à l'unanimité :

- réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par DOMIAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies rappelées ci-après et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,
- précise que les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne de chaque prêt réaménagé à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé référencé aux annexes à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A fin juin 2018 était de 0,75 %,
- accorde la garantie de la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **5 - Refus du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au 1er janvier 2020**

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins de 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Conseil Municipal, vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 ; vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ; vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5216-5 ; considérant que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains n'exerçait pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ; considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, après délibération, à l'unanimité :

- refuse le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

#### **6 - Rétrocession de parcelles du lotissement « les Vergers du Besch »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SAS MEDIAPAR de Schiltigheim propose la cession gratuite des voiries (y compris de leurs équipements aériens et souterrains) du lotissement « les Vergers du Besch II » à la Commune, les frais d'acte étant à la charge du lotisseur. Monsieur le Maire précise qu'il a pu constater et faire contrôler la conformité des travaux effectués et relatifs aux équipements présents sur et sous les terrains cédés.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le transfert de propriété des parcelles 327 (10,89 ares) et 329 (0,16 ares) de la section 6 à titre gratuit à la Commune ; les frais d'acte étant à la charge du cédant soit la SAS MEDIAPAR de Schiltigheim,
- précise que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public communal (voirie et équipements),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

#### **7 - Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux qu'il y a lieu de créer deux nouveaux postes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide la **création du poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**, ce poste étant à temps complet,
- décide la **création du poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe**, ce poste étant à temps non complet de 21,5/35<sup>ème</sup>,
- précise que les agents nommés à ces postes bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur dans la Commune et applicable aux cadres d'emploi concernés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en exécution de la présente décision.

#### **8 - Occupation de la salle des fêtes par De Dietrich**

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de retirer ce point de l'ordre du jour. Le Conseil municipal décide de ne pas aborder ce point.

#### **9 - Manifestation « Une rose un espoir » du 27 et 28 avril 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'occupation de la salle des fêtes les 27 et 28 avril 2019 par l'association « une rose un espoir 3 vallées » de Gundershoffen soit concédée gratuitement. En effet, la manifestation envisagée est destinée à récolter des fonds en faveur de la ligue contre le cancer par, notamment, la distribution de roses par des motards bénévoles faisant appel à la générosité des

habitants sur le secteur des 3 vallées (Niederbronn, Reichshoffen, Gundershoffen, ...) dans le cadre d'un évènement national.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité pour l'occupation de la salle des fêtes de Zinswiller par l'association « une rose un espoir 3 vallées » les 27 et 28 avril 2019.

### **10 - Jugement SOTRAVEST**

Conformément à une instruction reçue le 22 janvier 2019, Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux ont été destinataires, le même 22 janvier 2019, d'une copie du jugement du 16 janvier 2019 du Tribunal administratif de Strasbourg valant autorisation temporaire d'exploitation de 6 mois, par la société SOTRAVEST, d'une installation de stockage d'amiante sur un site situé sur le ban communal de NIEDERBRONN les BAINS. Cette communication a été effectuée en exécution des dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Aucun débat ni délibération ne suit le rappel de cette communication.

### **11 - Divers**

Le Conseil municipal discute brièvement sans prendre de décision des points suivants :

- nettoyage du printemps du 6 avril prochain,
- taille des arbres fuitiers de la Commune le même jour,
- balade cyclo-gourmande du 12 mai 2019 (20<sup>ème</sup> anniversaire de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains),
- élections européennes du 26 mai 2019.

Suivent les signatures au registre

-----

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 26 mars 2019.

Le Maire,  
A. MEYER

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20190322-20190322-cm-pv- DE Date de télétransmission : 27/03/2019 Date de réception préfecture : 27/03/2019
---